

PEI/ PERECOI EDT'PRESTA EPARGNE

Document à conserver par l'entreprise pour communication



INFORMATION DES SALARIES

Votre entreprise a souhaité vous donner la possibilité de vous constituer une épargne dans des conditions sociales et fiscales particulièrement attractives, les modalités de l'aide financière de votre entreprise sont les suivantes :

LE PEI

Un versement complémentaire, appelé abondement ⁽¹⁾ sera effectué par l'Entreprise dans le PEI et calculé selon les règles suivantes et applicables au :

☐ versements volontaires ☐ primes d'intéressement ☐ primes de participation

☐ jours provenant du CET ☐ primes partage de la valeur

☐ Abondement proportionnel au versement selon la règle suivante :

|_|_|_| % (max 300%) des versements

avec un plafond de |_|_|_|_| € ou |_|_| % du PASS ⁽²⁾

☐ Abondement dégressif selon la règle suivante :

|_|_|_| % des versements jusqu'à |_|_|_|_| € puis

|_|_|_| % des versements jusqu'à |_|_|_|_| € puis

|_|_|_| % des versements jusqu'à |_|_|_|_| €

avec un plafond d'abondement de |_|_|_|_| €

LE PERECOI

Un versement complémentaire, appelé abondement ⁽¹⁾ sera effectué par l'Entreprise dans le PERECOI et calculé selon les règles suivantes et applicables au :

☐ versements volontaires ☐ primes d'intéressement ☐ primes de participation

☐ jours provenant du CET ☐ jours de repos non pris ☐ primes partage de la valeur

☐ Abondement proportionnel au versement selon la règle suivante :

|_|_|_| % (max 300%) des versements

avec un plafond de |_|_|_|_| € ou |_|_| % du PASS ⁽²⁾

☐ Abondement dégressif selon la règle suivante :

|_|_|_| % des versements jusqu'à |_|_|_|_| € puis

|_|_|_| % des versements jusqu'à |_|_|_|_| € puis

|_|_|_| % des versements jusqu'à |_|_|_|_| €

avec un plafond d'abondement de |_|_|_|_| €

☐ Un versement d'amorçage ⁽³⁾ de |_|_|_|_| € au moment de l'adhésion

(montant minimum de 10€, par tranche de 10)

☐ Un versement périodique ⁽³⁾ de |_|_|_|_| €

(montant minimum de 10€, par tranche de 10)

selon la périodicité suivante : ☐ annuel ☐ mensuel ☐ trimestriel ☐ semestriel

LES FRAIS RELATIFS AU PEE SONT PRIS EN CHARGE DE LA FAÇON SUIVANTE :

■ Frais de tenue de compte : pris en charge par ☒ l'entreprise

■ Droits d'entrée des FCPE : pris en charge par ☐ l'entreprise ☐ par les épargnants

Un Livret d'accueil de l'épargnant vous sera remis prochainement dans lequel vous trouverez : -
toutes les modalités pratiques de versement
- un bulletin à utiliser lors de votre premier versement

LES FRAIS RELATIFS AU PERE Collectif SONT PRIS EN CHARGE DE LA FAÇON SUIVANTE :

■ Frais de tenue de compte : pris en charge par ☒ l'entreprise

■ Droits d'entrée des FCPE : pris en charge par ☐ l'entreprise ☐ par les épargnants

Fait à _____

Cachet de l'entreprise

Le |_|_| / |_|_|. |_|_|

⁽¹⁾ Les modalités d'abondement sont celles en vigueur à la date de signature du présent document, en cas de modification un nouveau document vous sera communiqué.

⁽²⁾ Pour rappel, le plafond légal mentionné au Code du travail correspond pour le PEE à 8% et pour le PERE Collectif à 16% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

⁽³⁾ Le montant total de ces deux versements ne peut excéder le plafond maximum légal.